

**DOSSIER DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2023**

**1/ Approbation du PV de séance du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022**

**Vu** le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'adopter** le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

**2/Décisions prises par délégation du conseil communautaire : compte rendu**

**Bureau Exécutif du 19 décembre 2022**

**1 - Réfection de toitures pour une mise à disposition afin de développer des unités de production photovoltaïque participatif**

**VU** l'article 109 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) qui complète l'article L. 2253-1 du CGCT : « *Les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.* »

**VU** l'article L. 2224-32 et 2224-34 du CGCT « *les établissements publics de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres [...] peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter [...] toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant les autres **énergies renouvelables** [...]* ».

**VU** la compétence 2-5 inscrite dans les STATUTS de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »

**VU** la compétence 2-1 inscrite dans les STATUTS de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : Actions de maîtrise de la demande d'énergie (soutien ou maîtrise d'ouvrage) »

**VU** la délibération n° 2021-43a du bureau exécutif du 8 juillet 2021 autorisant la signature de convention d'occupation temporaire du domaine public pour la pose de panneaux photovoltaïques

sur les toitures de l'école primaire de Villecomtal sur Arros, de l'école de Manas Bastanous et de l'EHTM de Montaut d'Astarac.

**VU** la décision de non opposition de déclaration préalable en date du 28/07/2021 pour les travaux sur la toiture de l'école de Mans Bastanous et en date du 09/09/2021 pour l'établissement d'hébergement temporaire de Montaut d'Astarac.

**CONDIDÉRANT** la « Stratégie Energétique Territoriale » de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne qui expose les objectifs en termes de réduction des consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables et l'ambition de la collectivité d'être territoire à énergie positive d'ici à 2035

La présidente rappelle que les collectivités ont aujourd'hui un grand rôle à jouer dans la transition énergétique des territoires et notamment dans le soutien des solutions favorables aux énergies renouvelables notamment en accompagnant la production d'énergie renouvelable local ainsi que l'initiative et la dynamique citoyenne et collective. La présidente propose donc de réaliser des travaux nécessaires sur 2 toitures de bâtiments intercommunaux, l'école de Manas Bastanous et l'établissement temporaire de Montaut afin renforcer la charpente, replacer une partie de la couverture et d'assurer l'étanchéité tout en permettant l'installation de panneau photovoltaïque.

La présente délibération vise à approuver un plan de financement prévisionnel, nécessaire afin de solliciter l'ensemble de nos partenaires financeurs pour la réalisation de ces travaux, tel que :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux toiture école de Manas	27 366,96 €	Etat - DETR	23 705,26 €	50,00%
Travaux toiture EHTM	20 043,56 €	Département du Gers	9 482,10 €	20,00%
		Autofinancement	14 223,16 €	30,00%
<b>Total</b>	<b>47 410,52 €</b>	<b>Total</b>	<b>47 410,52 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** le nouveau montant prévisionnel de dépense pour le projet de réfection de toitures à hauteur de 47 410,52 € HT et 56 892,62€ TTC
- **VALIDER** les plans de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **MANDATER** la Présidente pour signer toute pièce afférente à ce projet
- **DONNER** tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les co-financeurs (Etat, Département du Gers) et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet

## **2 - Mise en valeur touristique : création de panneaux d'information touristique, audioguides et illustrations numériques des sites patrimoniaux**

**VU** la compétence 1-2 inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne « *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique du commerce et soutien aux*

activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme. »

**CONSIDERANT** l'inventaire du patrimoine bâti et non bâti du territoire de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne.

**CONSIDERANT** le travail réalisé en 2022 par la commission mixte rassemblant les commissions « Tourisme & Patrimoine » et « Sport, Culture & Vie Associative » afin de définir les modalités de mise en valeur des sites patrimoniaux du territoire.

**CONSIDERANT** « l'appel à manifestation d'intérêt – Valorisation du patrimoine » adressé aux communes de la communauté des communes Astarac Arros en Gascogne » afin de proposer des édifices pour un programme de mise en valeur touristique intercommunal.

La présidente propose de mettre en œuvre un programme de valorisation touristique permettant de transmettre les informations historiques, légendaires et architecturales du patrimoine bâtis et vernaculaire. Cette campagne sera composée d'une cinquantaine de panneaux de sites mais également de nombreuses illustrations numériques accessibles via un mini-site internet.

Ce projet permettra à la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne de :

- Valoriser le patrimoine
- Développer l'offre touristique
- Apporter une plus-value touristique au territoire
- Sauvegarder la mémoire
- Permettre aux visiteurs de découvrir l'intérieur des édifices souvent fermés.
- Donner envie de s'intégrer à l'histoire des sites
- Promouvoir l'histoire locale auprès des habitants
- Participer à l'attractivité de l'Astarac.

La présente délibération vise à approuver un plan de financement prévisionnel, nécessaire afin de solliciter l'ensemble de nos partenaires financeurs tel que :

Dépenses HT		Recettes HT		
Création et impression de 50 panneaux	14 250,00 €	Etat - DETR	13 400,00 €	40,00%
Réalisation de 40 audioguides /podcasts	19 250,00 €	Europe - LEADER	13 400,00 €	40,00%
		Autofinancement	6 700,00 €	20,00%
<b>Total</b>	<b>33 500,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>33 500,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** le nouveau montant prévisionnel de dépense pour le projet de valorisation touristique à hauteur de 33 500 € HT et 40 200€ TTC
- **VALIDER** les plans de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **MANDATER** la Présidente pour signer toute pièce afférente à ce projet

**DONNER** tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les co-financeurs (Etat, Europe/Leader) et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet

### 3 - Mise en accessibilité de la piscine intercommunale par le biais d'un élévateur mobile pour la mise à l'eau des PMR

**VU** la compétence 2-5 inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »

**VU** la délibération n° 2019-69 du conseil communautaire du 18 décembre 2019 validant un projet d'aménagement de la piscine intercommunal de Villecomtal sur Arros avec la création de vestiaire.

**VU** les préconisations facultatives de la « commission départementale d'accessibilité » en date du 13 décembre 2022 concernant la demande de permis de construire PC 032 464 22 A 0007 du projet d'aménagement de la piscine intercommunal de Villecomtal sur Arros.

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne est propriétaire d'une piscine au siège de Villecomtal sur Arros entretenue, contrôlée et surveillée par du personnel formé à destination des enfants dans un cadre périscolaire et extrascolaire

La présidente expose au membre du bureau exécutif l'orientation du projet de construction d'un vestiaire fortement axé sur l'accessibilité PMR du bâtiment aménager autour d'une piscine déjà existante, et les préconisations facultatives de la commission départementale d'accessibilité concernant la mise à l'eau des PMR.

Sur les conseils de la DDT et l'appréciation techniques de l'architecte concernant la structure et la couverture de la piscine, la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne la présidente propose d'acquérir un équipement mobile et autonome qui ne nécessite pas d'encrage autour du bassin existant au risque d'endommager la piscine ou ses équipement souterrains.

L'équipement en question, le PELICAN POOL s'assimile à un élévateur sur roulette qui peut être rangé lorsqu'il n'est pas utile et ainsi laisser la place libre sur les margelles autour de la piscine pour permettre la circulation des maitres-nageurs dans l'exercice de leur fonction.

La présente délibération vise à approuver un plan de financement prévisionnel, nécessaire afin de solliciter l'ensemble de nos partenaires financeurs tel que :

Dépenses HT		Recettes HT		
Elévateur de piscine mobile et autonome sur batterie : PELICAN POOL	11 372,60 €	Etat : DETR	4 549,04 €	40,00%
		MSA	3 411,78 €	30,00%
		Autofinancement	3 411,78 €	30,00%
<b>Total</b>	<b>11 372,60 €</b>	<b>Total</b>	<b>11 372,60 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** le nouveau montant prévisionnel de dépense pour le projet d'équipement de mise en accessibilité de la piscine à hauteur de 11 372,60 € HT et 11 998,09€ TTC
- **VALIDER** les plans de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

- **MANDATER** la Présidente pour signer toute pièce afférente à ce projet
- **DONNER** tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les co-financeurs (Etat, MSA) et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet

### **Bureau Exécutif du 23 janvier 2023**

#### **1 : Approbation du PV de séance du Bureau Exécutif du 19 décembre 2022**

**Vu** le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022,

**Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'adopter** le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022.

#### **2 : signature de la Charte Ecowatt des collectivités et acteurs publics des territoires**

**VU** le contexte énergétique de la France

**CONSIDÉRANT** la stratégie énergétique de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et son objectif d'être territoire TEPOS d'ici à 2035.

**CONSIDÉRANT** la sollicitation de RTE faite aux collectivités et acteurs publics des territoires

La Présidente rappelle que le dispositif Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, EcoWatt est un dispositif citoyen qui permet aux Français, entreprises et acteurs publics d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

De par leurs spécificités en tant qu'acteur public, mais aussi du fait de leur proximité avec les citoyens, les collectivités occupent une place centrale et sont des relais essentiels dans le dispositif de sensibilisation à ces enjeux du « consommer au bon moment » et plus généralement pour la maîtrise de la demande en énergie.

Pour ces raisons, les collectivités et acteurs publics des territoires peuvent intervenir dans le déploiement de ces bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité à différents titres :

- en tant que gestionnaire d'équipements publics
- en tant qu'acteur public et interlocuteur naturel des administrés et des entreprises du territoire
- en tant qu'employeur
- 

Alors que chaque geste compte et que la transition énergétique est l'affaire de tous, EcoWatt est un outil supplémentaire à la disposition des acteurs des territoires engagés dans une meilleure consommation de l'électricité, en proposant un cadre à cette action.

La Présidente propose ainsi aux membres du bureau exécutif de signer la charte d'engagement Ecowatt des collectivités, présenté en annexe de cette délibération afin de marquer son implication en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité et concourir à limiter les risques de sécurité d'alimentation en électricité.

Elle choisit de concrétiser cet engagement par la réalisation des actions identifiées dans ce document qui lui permettront de prendre une part active au déploiement des bons gestes en matière de maîtrise de la consommation électrique.

**Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention d'engagement Ecowatt en annexe de cette délibération et toute pièces afférentes à ce projet

### **3/ Transfert de la compétence plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)**

- **Vu** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences ;
- **Vu** l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;
- **Vu** la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
- **Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;
- **Considérant** le II de l'article 136 de la loi ALUR selon lequel : « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté [...] dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, [sauf si, dans les trois mois, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent] »

Dans la continuité des échanges entretenus pendant les présentations au Conseil Municipaux d'octobre et novembre 2022, au sujet des objectifs du SCOT de Gascogne et la nécessité de déployer ces objectifs de manière appropriée entre les communes à travers l'élaboration d'un PLUI, la Présidente propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de communes.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents :

- **D'approuver** le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » afin de mettre en place le plan local d'urbanisme intercommunal,
- **D'autoriser** la Présidente à signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

#### **4/ Autorisation de recrutement d'un(e) chargé(e) de mission Urbanisme avec demande de financement via le dispositif VTA**

Mme la Présidente fait part à l'assemblée qu'en raison de la prise de compétence « Urbanisme » par la Communauté de Communes, il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de procéder à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Les principales missions du/de la chargé(e) de mission « Urbanisme » seront les suivantes :

- Accompagner la prise de compétence urbanisme de la Communauté de Communes
- Accompagner et coordonner le déploiement d'un PLUI : répondre aux interrogations des communes, appuyer à la préparation d'un appel d'offres, identifier et suivre un prestataire en charge de la rédaction du PLUI, mobiliser les compétences interne de la collectivité (pour l'élaboration d'une enquête agricole dans le cadre du diagnostic par exemple), solliciter les partenaires (DDT, SCOT, service ADS) pour avis
- Organiser et animer les instances de gouvernance, les groupes de travail dédiés pour garantir l'élaboration et la mise en œuvre concertée
- Appuyer le rôle multifonctionnel des sols
- Assurer la gestion administrative, technique et financière de la démarche
- Veiller et préparer des supports d'information sur les évolutions réglementaires en matière d'urbanisme et d'artificialisation des sols
- Apporter une expertise juridique aux élus comme aux services de la collectivité pour la mise en œuvre des projets d'aménagement (ZAE...)
- Préparer et accompagner la collectivité dans ses actions en faveur de la transmission-reprise des exploitations agricoles de son territoire dans une logique concertée de gestion économe de l'espace. Mener une réflexion anticipée sur le devenir des grandes fermes gersoises.
- Assurer la mise en place d'un SIG pour la collectivité
- Participer aux différents réseaux et réunions à l'échelle locale, départementale ou régionale en lien avec ses missions
- Soutenir les autres actions du pôle développement, participer aux réunions d'équipe.

Au vu des missions confiées et de l'ingénierie que le poste va demander, Mme la Présidente propose de solliciter le dispositif VTA (Volontariat Territorial en Administration). Ce dispositif permet le soutien en ingénierie des collectivités locales rurales et l'orientation de façon privilégiée de jeunes diplômés d'établissements d'enseignement supérieur vers des territoires ruraux vulnérables. Un soutien financier peut être demandé à hauteur de 15 000 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** Mme la Présidente à recruter un(e) chargé(e) de mission « Urbanisme » pour procéder à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- **D'ouvrir** les crédits au budget 2023 nécessaires au recrutement du/de la chargé(e) de mission,
- **D'autoriser** Mme la Présidente à solliciter le dispositif VTA afin d'obtenir une subvention à hauteur de 15000 € pour ledit poste,
- **D'autoriser** la Présidente à signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

## **5/ Attribution du marché de travaux Bâtiment à vocation économique (ZAE Villecomtal-sur-Arros)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique notamment la deuxième partie : Marchés publics (articles L2000-1 à L2728-1) ;

**VU** le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne du 25 juin 2020 n°2020-23 portant « délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers la Présidente de la communauté », déléguant à la Présidente les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés à procédure adaptée et, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne du 25 juin 2020 n°2020-26 portant sur la « création d'une commission achat pour les marchés à procédure adaptée » ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne du 9 décembre 2021 n°2021-70 portant sur le « programme des travaux du bâtiment à vocation économique, le plan de financement et la validation des demandes de subventions » ;

**VU** le procès-verbal d'attribution des propositions de la Commission Achats pour les marchés à procédure adaptée qui s'est déroulée le 30 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que ce marché a respecté l'ensemble des procédures applicables en matière de commande publique dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (Chapitre III du Code de la commande publique).

La Présidente rappelle que pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un ancien bâtiment industriel en bâtiment à vocation économique, ces travaux dont l'objet d'un marché public à procédure adaptée, la valeur estimée du marché de travaux pour un montant de 783 000.00 € HT étant inférieure

au seuil européen de procédure formalisée (< 5 382 000 € HT du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023).

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 6 décembre 2022 et publié par la Dépêche du Midi dans le journal du 9 décembre édition Gers pour la passation du marché, conformément aux règles des marchés à procédure adaptée.

La date limite de remise des offres était fixé au 16 janvier 2023 à 18h00. 25 plis ont été réceptionnés dans le délai prescrit. 23 offres ont été déclarées recevables suite à la Commission Achats pour les marchés à procédure adaptée du 30 janvier 2023.

Conformément aux critères d'attribution pondérés, indiqués dans le règlement de consultation, la Commission Achats pour les marchés à procédure adaptée a attribué les marchés suivants :

<b>Lots</b>	<b>Candidats retenus</b>
<b>1 – Voirie – Réseaux divers</b>	GEOVIA (65500 VIC EN BIGORRE)
<b>2 – Gros œuvre</b>	ENTREPRISE VIGNES (65320 BORDERES SUR L'ECHEZ)
<b>3 – Charpente couverture bardage</b>	ALKAR SCOP (64130 MAULEON LICHARRE)
<b>4 – Menuiseries aluminium</b>	SOCIETE MARMER (65690 BARBAZAN DEBAT)
<b>5 – Portes sectionnelles</b>	Lot infructueux
<b>6 – Plâtrerie - isolation</b>	PARDINA SN (65320 BORDERES SUR L'ECHEZ)
<b>7 – Agencement menuiseries bois</b>	STE DE MENUISERIE AGENCEMENTS ET CUISINES (65350 LANSAC)
<b>8 – Cloisons amovibles</b>	ESPACES ET VOLUMES SA (65000 TARBES)
<b>9 – Carrelages – faïences</b>	PARDINA SN (65320 BORDERES SUR L'ECHEZ)
<b>10 – Plomberie climatisation VMC</b>	PCS SERVICES (65000 TARBES)
<b>11 – Electricité</b>	EURL PAREJA (65000 TARBES)
<b>12 – Peinture sols souples</b>	LATU ENTREPRISE (65290 JUILLAN)
<b>13 – Alarme contrôle d'accès</b>	Lot infructueux
<b>14 – Signalétique</b>	Lot infructueux
<b>15 – Fourniture et pose extincteurs et plans d'évacuation</b>	Lot infructueux
<b>16 – Fourniture et pose mobiliers</b>	ESPACES ET VOLUMES SA (65000 TARBES)
<b>17 – Serrurerie</b>	ETRI SUD OUEST (32730 VILLECOMTAL SUR ARROS)

Les crédits nécessaires aux paiements de ce marché seront prévus au budget annexe Bâtiment à vocation économique 2023.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'accepter** les décisions de la Commission Achats pour les marchés à procédure adaptée
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché avec les attributaires ci-dessus désignés
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes à l'exécution du marché

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

## **6/ Attribution du marché de travaux : Rénovation et extension du pôle scolaire et petite enfance de SAINT-ELIX-THEUX**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne du 25 juin 2020 n°2020-23 portant « délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers la Présidente de la communauté », déléguant à la Présidente les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés à procédure formalisées et, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne du 23 juin 2021 n°2021-35 portant sur la « création d'une Commission d'Appel d'Offres pour les marchés publics à procédure formalisée » ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne du 17 janvier 2022 n° 2022-01 portant sur la « modification du programme de financement par l'agrandissement, la rénovation et la mise en accessibilité du pôle scolaire et petite enfance de Saint-Elix-Theux » ;

**VU** le procès-verbal d'attribution des propositions de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché par appel d'offres ouvert qui s'est déroulée le 2 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que ce marché a respecté l'ensemble des procédures applicables en matière de commande publique dans le cadre d'un marché par appel d'offres ouvert (Chapitre IV du Code de la commande publique).

La Présidente fait état des principaux besoins qui ont motivé la réalisation de ces travaux de rénovation et d'extension :

- Confort thermique notamment au sein du Multi Accueil ;
- Optimisation des coûts de l'énergie ;
- Arrangement de l'espace cuisine en phase avec les normes d'hygiène et de sécurité ;
- Création d'une salle d'activités en lieu et place du préau actuel afin de supprimer le bungalow dans la cour de récréation ;
- Désengorgement du local technique par la création d'un vestiaire dans le Multi-Accueil ;
- Création de toilettes handicapés accessibles depuis l'intérieur de l'école ;
- Mise en accessibilité totale de l'école ;
- Reprise de l'assainissement non collectif actuel.

La Présidente rappelle également que la réalisation de ces travaux de rénovation et d'extension du pôle scolaire et petite enfance de Saint-Elix-Theux fait l'objet d'un marché public par appel d'offres ouvert, dont la valeur du marché de travaux est estimée au montant de 800 800 € HT, étant inférieure au seuil européen de procédure formalisée (< 5 382 000 € HT du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023).

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 15 décembre 2022 et publié par la Dépêche du Midi dans le journal du 19 décembre édition Gers pour la passation du marché, conformément aux règles des marchés par appel d'offres ouvert.

La date limite de remise des offres était fixé au 17 janvier 2023 à minuit. 16 plis ont été réceptionnés dans le délai prescrit. 22 offres ont été déclarées recevables suite à la Commission d'Appel d'Offres du 2 février 2023.

Conformément aux critères d'attribution pondérés, indiqués dans le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés publics à procédure formalisée a attribué les marchés suivants :

<b>Lots</b>	<b>Candidats retenus</b>
<b>1 – Voirie – Réseaux divers</b>	Lot infructueux
<b>2 – Gros œuvre</b>	EURL CD CONSTRUCTION (32230 MARCIAC)
<b>3 – Charpente / Couverture / Zinguerie</b>	SAS ROTGE BATIMENT (32000 AUCH)
<b>4 – Menuiseries / Escalier bois</b>	SAS GAUTHIER DIFFUSION (32000 AUCH)
<b>5 – Plâtrerie / Isolation / Plafonds</b>	Lot infructueux
<b>6 – Electricité / Courants forts et faibles</b>	SAS BAJON ANDRES (65000 TARBES)
<b>7 – Plomberie / Sanitaire / Chauffage / Ventilation</b>	SAS BAJON ANDRES (65000 TARBES)
<b>8 – Sols souple</b>	SAS LORENZI (65420 IBOS)
<b>9 – Carrelages / Faïences</b>	SAS DUVIAU CARRELAGE 32 (32000 AUCH)
<b>10 – ITE / Peinture</b>	SAS LORENZI 565420 IBOS)
<b>11 – Serrurerie</b>	Lot infructueux
<b>12 – Assainissement</b>	SABATHIER JOEL (32140 MASSEUBE)

Les crédits nécessaires aux paiements de ce marché seront prévus au budget principal 2023 de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'accepter** les décisions de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés publics à procédure formalisée
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché avec les attributaires ci-dessus désignés
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes à l'exécution du marché

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.